



**CONVENTION SUR
LES ESPÈCES
MIGRATRICES**

Distribution : Générale

UNEP/CMS/COP12/Doc.24.4.2
19 juin 2017

Français
Original : Anglais

12^{ème} SESSION DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES
Manille, Philippines, 23 - 28 octobre 2017
Point 24.4.2 de l'ordre du jour

CHANGEMENT CLIMATIQUE ET ESPÈCES MIGRATRICES

(Préparé par le Secrétariat au nom du Groupe de travail sur le changement climatique)

Résumé :

Ce document comprend les propositions d'amendements du Groupe de travail sur le changement climatique du Conseil scientifique de la CMS portant sur le projet de Résolution regroupée sur le changement climatique et les espèces migratrices contenu dans le document UNEP/CMS/COP12/Doc.21.2.7.

La mise en œuvre de la Résolution et des Décisions contribuera à la réalisation des objectifs 4, 5, 7, 8, 9, 10 et 13 du Plan stratégique pour les espèces migratrices 2015-2023.

CHANGEMENT CLIMATIQUE ET ESPÈCES MIGRATRICES

1. Depuis la cinquième Réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur les espèces migratrices, les Parties ont adopté cinq Décisions relatives au changement climatique :
 - a) [Recommandation 5.5, Les changements climatiques et leurs incidences pour la Convention](#) ;
 - b) [Résolution 8.13, Changement climatique et les espèces migratrices](#) ;
 - c) [Résolution 9.7, Impacts du changement climatique sur les espèces migratrices](#) ;
 - d) [Résolution 10.19, Conservation des espèces migratrices à la lumière du changement climatique](#) ; et
 - e) [Résolution 11.26, Programme de travail sur le changement climatique et les espèces migratrices](#) ;
2. Dans le cadre du processus d'examen des décisions initiées par la Résolution 11.6, résumées dans les documents UNEP/CMS/COP12/Doc.21 et Doc.21.2, le Secrétariat a préparé un projet de Résolution regroupée des résolutions et recommandations susmentionnées, soumis à la COP12 dans le document UNEP/CMS/COP12/Doc.21.2.7.
3. Lors de sa réunion tenue à Bonn les 20 et 21 février 2017, et plus tard par correspondance, le Groupe de travail sur le changement climatique du Conseil scientifique de la CMS a examiné le projet de Résolution regroupée et a formulé des propositions d'amendements portant sur la résolution regroupée aux Parties pour examen à la COP12. Le rapport de la réunion est soumis à la COP12 dans le document UNEP/CMS/COP12/Inf.23. La réunion a été financée par le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne, par l'intermédiaire du Ministère fédéral de l'environnement, de la conservation de la nature, du bâtiment et de la sûreté nucléaire (BMUB).
4. L'Annexe 1 contient une révision du projet de Résolution regroupée qui intègre les propositions d'amendements du Groupe de travail sur le changement climatique. L'Annexe 2 contient deux projets de décision fondés sur les dispositions de la Recommandation et des Résolutions en cours de regroupement répondant à la définition de « Décision » selon la Convention incluse dans la Résolution 11.6.

Actions recommandées :

5. La Conférence des Parties est invitée à :
 - a) adopter le projet de Résolution figurant à l'Annexe 1 ; et
 - b) adopter le projet de Décisions figurant à l'Annexe 2.

ANNEXE 1

PROJET DE RÉSOLUTION

CHANGEMENT CLIMATIQUE ET ESPÈCES MIGRATRICES

NB : Ce projet de Résolution doit être lu conjointement avec l'Annexe 2 du document 21.2.7. Le nouveau texte est souligné. Le texte à effacer est ~~barré~~.

Rappelant la Recommandation 5.5 et les Résolutions 8.13, 9.7, 10.19, et 11.26 ;

Reconnaissant qu'un changement climatique a déjà un impact défavorable sur les espèces migratrices et le phénomène de migration d'animaux (PNUE/CMS/ScC17/Inf.12) ;

Reconnaissant qu'en raison du changement climatique les aires de répartition des espèces migratrices changent et que les instruments de la CMS peuvent nécessiter des adaptations à ces variations ;

Reconnaissant que des changements dans les activités humaines comme conséquence du changement climatique, y compris les mesures d'adaptation et d'atténuation, pourraient avoir l'impact négatif le plus immédiat sur les espèces migratrices ;

Prenant en compte la menace considérable que le changement climatique pose aux espèces migratrices et à leurs habitats d'après les résultats de la 5^e Évaluation du panel intergouvernemental sur le changement climatique (IPCC) ainsi que de son Rapport synthétique et du résumé des décideurs ;

Reconnaissant que les meilleures informations scientifiques disponibles indiquent qu'il est urgent de prendre des mesures pour aider les espèces migratrices à s'adapter au changement climatique afin d'atteindre les objectifs de la Convention, qu'il faut donner pleinement effet aux dispositions des Articles II et III ainsi qu'aux instruments adoptés aux termes de l'Article IV, tout en élargissant et en approfondissant les connaissances sur les impacts du changement climatique sur les espèces migratrices ;

Soulignant le besoin de coordonner les actions pour aider les espèces migratrices à s'adapter au changement climatique dans le cadre des instruments de la CMS ;

Reconnaissant que, selon des données scientifiques récentes, l'importance des aires protégées et des réseaux d'aires protégées actuels pour la conservation des espèces migratrices ne devrait pas diminuer en raison du changement climatique, et dans de nombreux cas devrait même augmenter ;

Constatant qu'il sera souvent nécessaire de renforcer les aires protégées et ces réseaux pour une plus grande représentativité augmentant ainsi leur contribution à la conservation des espèces migratrices à la lumière du changement climatique, et de mieux intégrer celles-ci dans des paysages terrestres et marins plus vastes ;

Consciente de l'appel lancé aux Parties et aux Signataires des instruments de la CMS dans la Résolution 10.19 pour permettre la pleine participation à la CMS et à ses instruments des États qui ne font pas encore partie de l'aire de répartition des espèces concernées mais qui devraient le devenir dans l'avenir en raison du changement climatique ;

Reconnaissant en outre que la signification de certains termes figurant dans la Convention, en particulier l'expression « couverture historique » dans l'Article I 1) 4) c), devrait être

réexaminée dans le contexte actuel de changement climatique, en tenant compte du fait que la Convention a été conclue avant que les incidences du changement climatique sur les espèces migratrices ne deviennent évidentes ;

Rappelant que la Résolution 10.19 de la dixième Conférence des Parties (COP10) a créé un poste de conseiller pour le changement climatique, nommé par la COP, et a demandé qu'un programme de travail soit établi et qu'un groupe de travail intersessions soit convoqué ;

Prenant note du rapport de l'Atelier qui a eu lieu à Guácimo (Province of Limón, Costa Rica) du 9 au 11 avril 2014, et remerciant le Gouvernement du Costa Rica et son agence des aires protégées, le SINAC (Réseau national d'aires de conservation), pour l'accueil très satisfaisant réservé à cet atelier ;

Notant en outre le rapport de l'atelier d'experts de l'ACCOBAMS sur les impacts du changement climatique sur les cétacés de la mer Méditerranée et de la Mer Noire qui s'est tenu à Monaco le 11 juillet 2014 et ses recommandations, en particulier les messages clé aux Gouvernements et autres ;

Remerciant pour leurs contributions les membres du Groupe de travail sur le changement climatique établi sous la houlette du Conseil scientifique ;

Reconnaissant en outre le rôle clé des bailleurs de fonds pour ce projet qui ont permis d'élaborer le programme de travail, en particulier les Gouvernements allemand et monégasque pour leurs contributions volontaires ainsi que le SINAC et le PNUD pour leurs contributions en nature ;

Reconnaissant le rapport « Vulnérabilité des espèces migratrices au Changement climatique » de la Zoological Society of London (ZSL) et le rapport du Groupe de travail de la CMS sur le changement climatique, qui ont été présentés au cours de la 16^e réunion du Conseil scientifique ;

Notant avec satisfaction l'issue de l'Atelier Technique PNUE/CMS sur l'impact du changement climatique sur les espèces migratrices (Tour du Valat, France, 6-8 juin 2011), *remerciant* le Gouvernement allemand pour le financement de l'Atelier, et *rappelant* les recommandations soumises à l'Atelier par des membres du Conseil scientifique (PNUE/CMS/ScC17/Inf.12) ;

Reconnaissant que des mesures d'atténuation telles que le développement d'énergies renouvelables, faibles en carbone et « propres », pourraient affecter de manière significative les espèces migratrices et leurs habitats en fonction de la situation et du fonctionnement des installations, et que des recherches et des estimations d'impact plus approfondies, en particulier pour les nouvelles technologies, sont nécessaires ;

Rappelant la Résolution 7.5 sur les éoliennes et les espèces migratrices qui, entre autres, en appelle à l'application de procédures stratégiques d'estimation de l'impact environnemental afin d'identifier les sites de construction appropriés et charge le Conseil scientifique de développer des notes d'orientation pour la construction de parcs éoliens offshore destinés à réduire les impacts négatifs sur les espèces migratrices ;

Rappelant également la Résolution 11.27, *Énergie renouvelable et Espèces migratrices*, qui approuve les lignes directrices du Conseil scientifique : « Technologies d'énergie renouvelable et espèces migratrices : lignes directrices pour un déploiement durable » (UNEP/CMS/COP11/Doc.23.4.3.2) ;

Rappelant la Résolution 6.6 de l'Accord sur la Conservation des Oiseaux d'Eau Migrateurs d'Afrique-Eurasie (AEWA), et la Résolution 4.14 de l'Accord sur la Conservation des Cétacés

de la Mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente (ACCOBAMS) sur le changement climatique et les espèces migratrices ;

Notant la Décision X.33 de la CBD sur la biodiversité et le changement climatique qui en appelle, entre autres, à des mesures spécifiques pour les espèces qui sont vulnérables au changement climatique, y compris les espèces migratrices, et *reconnaissant* le rôle important des connaissances traditionnelles et l'implication totale de communautés indigènes et locales dans la planification et la mise en œuvre d'actions efficaces visant à atténuer et à s'adapter au changement climatique ainsi que le besoin de mettre en place des évaluations adéquates de la vulnérabilité de l'écosystème et des espèces et la Décision de la CBD XII. 20, biodiversité et changement climatique et réduction des risques de catastrophe ;

Notant aussi la Résolution X.24 de la Convention de Ramsar sur le changement climatique et les zones humides ;

Notant les décisions IX/1 et IX/2 et la Décision X/37 de la 9^e et 10^e sessions de la Conférence des Parties à la CBD concernant la biodiversité et les biocarburants, ainsi que la Résolution X.25 sur les zones humides et les biocarburants de la COP10 de la Convention Ramsar et la Résolution XI.10 de la COP11 sur les zones humides et les questions d'énergie ;

Prenant en compte la Convention sur la Conservation de la vie sauvage et des habitats naturels européens la Recommandation 135 pour aborder les impacts du changement climatique sur la biodiversité et la Recommandation 143 sur des orientations supplémentaires pour les Parties sur la biodiversité et les changements climatiques ;

Notant l'accord de Paris qui établit un but pour l'augmentation de la température moyenne mondiale bien inférieure à 2 °C au-dessus des niveaux préindustriels, tout en poursuivant les efforts pour limiter l'élévation de la température moyenne mondiale à 1,5 °C ; ainsi qu'un objectif mondial en matière d'adaptation consistant à renforcer les capacités d'adaptation, à accroître la résilience et à réduire la vulnérabilité au changement climatique ;

Consciente de la pertinence de la recherche menée par l'UICN destinée à évaluer la sensibilité des espèces présentes sur la Liste Rouge de l'UICN au changement climatique ;

Accueillant avec satisfaction les résultats des trois ateliers consacrés au changement climatique organisés sous les auspices de la Commission Baleinière Internationale (CBI) à ce jour (Hawaï, USA, mars 1996 ; Sienna, Italie, février 2009 ; Vienne, Autriche, novembre/décembre 2010) ;

Se félicitant du rapport sur le changement climatique et les espèces migratrices commandé par le gouvernement du Royaume-Uni en 2005 et soulignant les effets et les interactions nuisibles du changement climatique sur les populations d'espèces migratrices ainsi que les stratégies de réduction et d'adaptation reconnues par la Résolution 8.13 ;

Consciente du rapport sur les Indicateurs de l'impact du changement climatique sur les espèces migratrices préparé par le British Trust for Ornithologie en 2008, étant donné que des groupes d'espèces individuelles, tels que les oiseaux migrateurs qui traversent le Sahara, peuvent être un indicateur adéquat pour évaluer l'impact du changement climatique sur un certain nombre d'espèces migratrices ;

Saluant le projet lancé en 2016 visant à évaluer la vulnérabilité des paysages de milieux humides face au changement climatique et à appuyer l'élaboration d'un réseau de sites critiques résilient au changement climatique pour la voie de migration des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique – Eurasie, en particulier grâce à l'Instrument pour les réseaux de sites critiques (Critical site Network Tool), mis à jour et en accès libre, établi sous l'égide de l'AEWA

et mis en œuvre sous la direction de Wetlands International et BirdLife International, avec l'appui du Gouvernement allemand ;

Étant consciente que les Petits États Insulaires en Développement (PEID) et les pays en développement avec de petites îles, qui sont des sites de migration importants pour de multiples espèces d'oiseaux, de mammifères marins, de reptiles et de poissons, sont hautement vulnérables aux impacts du changement climatique et par conséquent nécessitent un soutien immédiat comprenant des moyens d'action pour adresser ces points ;

*La Conférence des Parties à la Convention
sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage*

1. Adopte-Réaffirme le « Programme de travail sur le changement climatique et les espèces migratrices » (dénommé ci-après « Programme de travail ») adopté par la Résolution 11.26 annexé à cette Résolution et invite instamment les Parties et les Signataires des instruments de la CMS et encourage les non-Parties à mettre en œuvre le programme de travail mettre en place les mesures législatives, administratives, stratégiques et autres nécessaires pour mener à bien les actions fixées dans le cadre de ce programme de travail, notamment l'incorporation de ces mesures dans les stratégies nationales relatives au changement climatique, y compris entre autre contributions déterminées au niveau national et les plans nationaux d'adaptation, les Stratégies et Plans d'action nationaux pour la diversité biologique (SPANB), les plans de gestion des aires protégées et d'autres instruments et processus pertinents les Stratégies et Plans d'action nationaux pour la biodiversité (SPANB), les plans de gestion des aires protégées et d'autres instruments et processus politiques pertinents, à titre prioritaire le cas échéant et dans la mesure du possible compte tenu des circonstances particulières de chaque Partie ;
2. *Demande instamment* aux Parties, malgré l'incertitude qui entoure la totalité des impacts du changement climatique sur les espèces migratrices, de ne retarder ni la décision ni l'action ;
- 2bis Prie instamment les Parties de s'assurer que toute action de mitigation et d'adaptation au changement climatique ainsi que la planification de l'utilisation des sols jouisse sur place de garanties sociales et environnementales appropriées à tous niveaux, notamment des évaluations environnementales stratégiques et des études d'impact environnemental, conformément aux dispositions de la Résolution 7.2 sur l'évaluation de l'impact et les espèces migratrices et la Résolution 11.27 sur l'énergie renouvelable et les espèces migratrices, prennent en compte les espèces figurant sur la liste de la CMS, et d'entreprendre cette activité en collaboration avec les banques multilatérales de développement, le secteur de l'énergie et d'autres parties prenantes ;
3. *Demande* aux Parties et aux Signataires des instruments de la CMS de déterminer quelles mesures doivent être prises pour aider les espèces migratrices à s'adapter au changement climatique ainsi qu'aux changements dans les activités humaines comme conséquence du changement climatique, et de prendre des mesures pour mettre en œuvre le programme de travail sur le changement climatique ;
4. *Demande* au Conseil scientifique et au groupe de travail sur le changement climatique d'encourager les activités visant à combler les lacunes dans les connaissances et de donner des orientations pour la recherche future, en particulier moyennant l'analyse des ensembles de données existants sur le long terme et à grande échelle ;
5. ~~*Demande*~~ au Secrétariat de veiller à l'intégration d'éléments de ce Programme de Travail

~~dans l'ouvrage accompagnant le plan stratégique pour les espèces migratrices pour garantir l'intégration du changement climatique, éviter la répétition, améliorer les synergies et la coopération ;~~

6. *Charge* le Secrétariat, en collaboration avec les Parties et les organisations internationales compétentes, sous réserve de la disponibilité de fonds, d'aborder des questions spécifiques, de promouvoir la mise en œuvre du programme de travail et de partager les meilleures pratiques et les leçons apprises pour l'atténuation efficace des impacts du changement climatique, notamment par l'organisation d'ateliers régionaux ;
7. *Exhorte* les Parties, les non-Parties et les parties prenantes, avec l'appui du Secrétariat, à renforcer les capacités nationales et locales pour la mise en œuvre du programme de travail et de la protection des espèces affectées par le changement climatique, notamment, en établissant des partenariats avec les principales parties prenantes et en organisant des cours de formation, en traduisant et en diffusant des exemples des meilleures pratiques, en partageant et mettant en œuvre les protocoles et les réglementations, en transférant les technologies et en encourageant l'utilisation des outils en ligne et autres pour aborder les questions spécifiques contenues dans le programme de travail ;
8. *Prie instamment* les Parties et Signataires des instruments de la CMS, et encourage les Non-Parties exerçant une juridiction sur une zone où une espèce migratrice vit ou est supposée vivre dans un futur proche en raison du changement climatique, à participer à la CMS et aux instruments pertinents de la CMS afin de promouvoir des mesures de conservation en temps opportun, là où les schémas de migration ont changé à cause du changement climatique ;
9. *Décide* que l'Article I 1) c) 4) de la Convention portant sur la définition de « état de conservation favorable » pourrait être interprété comme suit à la lumière du changement climatique, et invite les organes directeurs des instruments pertinents de la CMS à également approuver cette interprétation :

Conformément aux dispositions de l'Article I 1) c) 4) de la Convention, l'une des conditions à remplir pour que l'état de conservation d'une espèce soit considéré « favorable » est la suivante : « la répartition et les effectifs de la population de cette espèce migratrice sont proches de leur étendue et de leurs niveaux historiques dans la mesure où il existe des écosystèmes susceptibles de convenir à ladite espèce et dans la mesure où cela est compatible avec une gestion sage de la faune sauvage ». Alors qu'il est toujours impératif de prendre des mesures de conservation sur les sites historiques des espèces migratrices, cela s'imposera également hors de ces sites pour garantir un état de conservation favorable, notamment compte tenu des déplacements des aires de répartition dus au climat. Ces actions hors des aires de répartition historiques des espèces pourraient s'avérer nécessaires dans le respect des objectifs et des obligations des Parties à la Convention ;

10. *Engage instamment* les Parties et *invite* les organisations internationales compétentes, les donateurs bilatéraux et multilatéraux, à soutenir financièrement la mise en œuvre du programme de travail notamment en fournissant une aide financière ou autre assistance aux pays en développement pour leur permettre de renforcer leurs capacités dans ce domaine ;
11. *Propose* que le Groupe de travail sur le changement climatique poursuive ses activités jusqu'à la COP12, s'assurant que les nouveaux membres soient dotés de compétences spécialisées et proviennent de régions géographiquement non représentées actuellement et établisse des priorités, facilite et assure le suivi de la mise en œuvre du programme de

travail ;

12. *Demande* au Secrétariat d'assurer la liaison avec les secrétariats des AME pertinents, notamment les Secrétariat de la CBD, CCNUCC, CNULCD, la Convention Ramsar et la Convention du Patrimoine Mondial, en collaboration avec/par le groupe de liaison sur la biodiversité, afin de promouvoir les synergies, de coordonner les activités liées à l'adaptation au changement climatique et d'éliminer ou réduire au minimum les impacts des changements dans les activités humaines comme conséquence du changement climatique, y compris, le cas échéant, l'organisation de réunions consécutives et d'activités conjointes ;
13. ~~*Prie* les Parties et le Conseil scientifique de faire rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre du programme de travail, y compris sur le suivi et l'efficacité des mesures prises, à la COP13 et à la COP14, assurant autant que possible l'intégration dans les rapports nationaux de la CMS ;~~
14. *Prie en outre instamment* les Parties et Signataires des instruments de la CMS de permettre et d'appuyer la pleine participation à la CMS, de ces États où des espèces migratrices sont supposées se manifester dans un futur proche en raison du changement climatique ;
15. *Abroge* la Recommandation et les Résolutions suivantes :
 - a) la Résolution 11.26, *Programme de travail sur le changement climatique et les espèces migratrices* ;
 - b) la Résolution 10.19, *Conservation des espèces migratrices à la lumière du changement climatique* ;
 - c) la Résolution 9.7, *Impacts du changement climatique sur les espèces migratrices* ;
 - d) la Résolution 8.13, *Changement climatique et les espèces migratrices* ; et
 - e) la Recommandation 5.5, *Les changements climatiques et leurs incidences pour la Convention* .

Annexe à la Résolution

PROGRAMME DE TRAVAIL SUR LE CHANGEMENT CLIMATIQUE ET LES ESPÈCES MIGRATRICES

Les Parties et autres parties prenantes devraient mettre en œuvre les actions contenues dans le présent programme de travail en fonction de leurs circonstances individuelles en vue de maximiser les avantages pour les espèces migratrices.

Un calendrier de mise en œuvre des actions contenues dans ce programme de travail est proposé après chaque action. Les catégories de temps proposées sont les suivantes :

[S] : Court terme - Actions devant être effectuées dans un triennat

[M] : Moyen terme - Actions devant être achevées dans deux périodes triennales

[L] : Plus long terme - Actions devant être achevées dans un délai de trois périodes triennales ou plus.

Les actions à compléter à moyen ou à long terme devraient être lancées dès que possible, le cas échéant.

Mesures visant à faciliter l'adaptation des espèces face au changement climatique

- Préparer des plans d'action pour les espèces inscrites à l'Annexe I considérées comme étant les plus vulnérables au changement climatique (*Parties, Conseil scientifique, organisations internationales, intergouvernementales et autres organisations compétentes*). Les plans d'action devraient être exécutés au niveau approprié (des espèces ou de l'unité de gestion), mais des mesures pourraient aussi être appliquées au niveau national. Pour les espèces déjà couvertes par des instruments de la CMS, ces plans d'action devraient être élaborés dans le cadre de ces instruments. Pour les autres espèces, les États de l'aire de répartition devraient collaborer à la préparation de plans d'action à une échelle appropriée ; [M]
- Améliorer la résilience au changement climatique des espèces migratrices et de leurs habitats et garantir la disponibilité d'habitats tout au long du cycle de vie des espèces, aujourd'hui et dans l'avenir, notamment, par le biais des actions suivantes :
 - Identifier et hiérarchiser les zones subissant actuellement les effets rapides du changement climatique qui sont importants pour les espèces migratrices. (*Parties, communauté scientifique et acteurs de la conservation*) ; [S]
 - Garantir que les sites individuels sont suffisamment vastes et comportent une gamme d'habitats et de topographies. (*Parties, communauté scientifique et acteurs de la conservation*) ; [L]
 - Assurer une connectivité physique et écologique entre les sites, facilitant la dispersion et la colonisation des espèces en cas de déplacements des aires de répartition. (*Parties, communauté scientifique et acteurs de la conservation*) ; [L]
 - Envisager de désigner des aires protégées saisonnières ou d'appliquer des restrictions à l'utilisation des terres dans les zones où les espèces migratrices sont présentes à des stades critiques de leur cycle biologique et bénéficieraient de cette protection. (*Parties, communauté scientifique, organisations internationales, intergouvernementales et autres organisations compétentes*) ; [M]
 - Mettre en place des mesures de gestion spécifiques pour éliminer, contrecarrer ou compenser les effets néfastes du changement climatique et d'autres menaces potentielles qui pourraient interagir avec le changement climatique ou l'exacerber. (*Parties, communauté scientifique et acteurs de la conservation*) ; [S]

- Envisager d'étendre les réseaux d'aires protégées existants afin de couvrir les lieux d'escale et les sites importants pour une éventuelle colonisation, et *garantir la protection efficace et la gestion appropriée des sites pour maintenir ou augmenter la résistance des populations vulnérables aux événements extrêmes stochastiques. Assurer une surveillance efficace du réseau de sites afin de détecter les menaces et d'agir en cas de détérioration de la qualité d'un site en mettant en œuvre des mesures spécifiques pour lutter contre les menaces importantes pour les sites.* Cela pourrait comprendre l'augmentation du nombre et de la superficie des sites protégés. (*Parties, communauté scientifique, organisations internationales, intergouvernementales et autres organisations compétentes, y compris les acteurs de la conservation*) ; [M]
- Intégrer des aires protégées dans des paysages terrestres et marins plus vastes, veiller à ce que des méthodes de gestion adéquates soient appliquées sur une plus grande échelle et entreprendre la restauration des habitats et paysages terrestres et marins dégradés. (*Parties, communauté scientifique et acteurs de la conservation*) ; [L]
- Établir, maintenir et revoir régulièrement un inventaire complet, intergouvernemental des aires actuellement protégées et proposer des aires protégées hautement prioritaires afin de coordonner les efforts de conservation futurs. (*Parties, communauté scientifique et acteurs de la conservation*) ; [S]
- Coopérer en ce qui concerne les aires et les populations protégées transfrontières, en faisant en sorte que les obstacles à la migration soient dans toute la mesure du possible éliminés ou réduits et que les espèces migratrices soient gérées selon des lignes directrices arrêtées d'un commun accord. Le cas échéant, cela pourrait être réalisé dans le cadre des instruments de la CMS applicables. (*Parties, communauté scientifique, organisations internationales, intergouvernementales et autres organisations compétentes*) ; [S] et
- Identifier les espèces migratrices qui ont des besoins de connectivité particuliers – celles qui ont peu de ressources, peu d'aires ou une faible capacité de dispersion. (*Parties, communauté scientifique et acteurs de la conservation*) ; [S]
- Envisager des mesures ex situ et une colonisation, notamment le transfert, selon le cas, des espèces migratrices les plus gravement menacées par le changement climatique en tenant compte de la nécessité de réduire au minimum les risques potentiels de conséquences écologiques non intentionnelles, en conformité avec la Décision X/33 de la COP de la CBD sur la diversité biologique et les changements climatiques, par. 8e). (*Parties, Conseil scientifique et acteurs de la conservation*) ; [L]
- Contrôler périodiquement l'efficacité des mesures de conservation afin de guider les efforts en cours et appliquer des mesures d'adaptation appropriées, selon qu'il convient. (*Parties et communauté scientifique*) ; [M]

Évaluation de la vulnérabilité

- Identifier et promouvoir une méthode standard pour évaluer la vulnérabilité des espèces au changement climatique qui comprend l'ensemble du cycle de vie des espèces concernées. Cela pourrait nécessiter la mise au point et la communication de nouveaux outils selon le cas. (*Parties, Conseil scientifique, communauté scientifique, organisations internationales, intergouvernementales et autres organisations compétentes*) ; [S]
- Entreprendre des évaluations de la vulnérabilité des espèces inscrites aux Annexes I et II à un niveau approprié (par exemple, régional) à titre de première priorité. (*Parties, communauté scientifique, organisations internationales, intergouvernementales et autres organisations compétentes*) ; [S]
- Une fois ces évaluations achevées, procéder à des évaluations de la vulnérabilité au

changement climatique d'autres espèces migratrices afin de repérer celles qui sont les plus sensibles à ce changement climatique. (*Parties, communauté scientifique, organisations internationales, intergouvernementales et autres organisations compétentes*) ; [M]

- Déterminer quelles espèces vulnérables au changement climatique devraient être inscrites aux Annexes de la CMS ou bien requalifiées, selon le cas. (*Parties*) ; [S]

Suivi et recherche

- Coordonner les activités de recherche et de suivi en rapport avec les impacts du changement climatique menées au sein de la Famille CMS. (*Parties/Signataires des instruments de la CMS*) ; [S]
- Entreprendre des recherches sur le statut, les tendances, la répartition et l'écologie des espèces migratrices. Il faudra détecter les lacunes dans les connaissances et éventuellement utiliser et perfectionner les technologies et outils existants (par exemple, la télédétection), en mettre au point de nouveaux, promouvoir les sciences citoyennes et assurer la coordination ainsi que l'échange de connaissances afin d'améliorer les capacités. (*Parties et communauté scientifique*) ; [S]
- Chercher à comprendre les voies de migration, comment elles changent (par ex. en utilisant les contrôles existants des oiseaux bagués et les nouvelles techniques de pistage) et la connectivité entre les populations (par ex. à l'aide de méthodes génétiques) afin d'identifier les sites clés, les emplacements et les unités de gestion appropriées pour des espèces particulières. (*Parties et communauté scientifique*) ; [M]
- Identifier les zones de reproduction et les lieux d'escale ainsi que les sites d'hivernage (zones sensibles) pour les espèces migratrices et concentrer la surveillance de l'évolution du climat sur ces emplacements. (*Parties et communauté scientifique*) ; [M]
- Mettre au point et appliquer des systèmes de surveillance qui permettent de distinguer les déclinés dans les populations des changements dans les aires transfrontières, de diagnostiquer les causes du déclin et d'aider à analyser l'impact du changement climatique sur les espèces migratrices, notamment à l'aide des mesures suivantes :
 - Identifier et mener des recherches sur les impacts du changement climatique sur les espèces migratrices, y compris l'impact sur les habitats et sur les communautés locales (humaines) tributaires des services écosystémiques fournis par ces espèces. Ces recherches devraient porter sur les impacts tout au long du cycle de vie des espèces concernées. (*Communauté scientifique*) ; [L]
 - Mettre en place une surveillance appropriée de l'étendue et de la qualité des habitats ainsi que de l'abondance des ressources essentielles/espèces en interaction (par ex. les proies clés ou les principaux prédateurs) afin de détecter les changements, facilitant ainsi les évaluations de la vulnérabilité. (*Parties et communauté scientifique*) ; [M]
 - Établir et réunir des moyens d'assurer le suivi d'autres menaces, pour aider à identifier des menaces synergiques et à attribuer correctement les changements observés à l'évolution du climat ou à d'autres causes. Il faudra éventuellement utiliser et perfectionner les technologies et outils existants (par exemple, la télédétection), en mettre au point de nouveaux, promouvoir les sciences citoyennes et assurer la coordination et l'échange de connaissances afin d'améliorer les capacités. (*Parties et communauté scientifique*) ; [M]
 - S'assurer que la surveillance est maintenue sur le long terme, en utilisant des méthodologies comparatives. Cela nécessitera d'importants échanges de connaissances et la fourniture d'orientations par les pays où ces techniques ont été mises au point. (*Parties, communauté scientifique, organisations internationales, intergouvernementales et autres organisations compétentes*) ; [L]

- Communiquer et partager les résultats du suivi régulièrement avec les États voisins et d'autres États de l'aire de répartition. (*Parties, organisations internationales, intergouvernementales et autres organisations compétentes*) ; [M]
- Modéliser les impacts futurs prévus du changement climatique pour faciliter les évaluations de la vulnérabilité et les plans. (*Communauté scientifique*) ; [S] et
- Continuer à identifier les espèces indicatrices et/ou les indicateurs composites comme moyen de se renseigner sur les regroupements, habitats et écosystèmes plus vastes des espèces migratrices, et faire régulièrement rapport sur l'état de ces indicateurs. (*Communauté scientifique, Parties, ONG*) ; [L]
- Conduire périodiquement des recherches pour tester l'efficacité des mesures d'adaptation des espèces et évaluer les risques y afférents face au changement climatique. (*Parties et communauté scientifique*) ; [L]
- Continuer à combler les lacunes dans les informations par la recherche et le suivi, afin d'indiquer explicitement les synergies associées et tout compromis entre la préservation de la biodiversité et les efforts d'adaptation et d'atténuation. (*Parties et communauté scientifique*) ; [L]

Atténuation des effets du changement climatique, adaptation humaine et planification de l'utilisation des terres

- Identifier, évaluer, hiérarchiser et réduire les effets supplémentaires sur les espèces migratrices dus à des changements dans le comportement humain en raison de l'évolution du climat (ce que l'on appelle les « effets tertiaires »). (*Parties, organisations compétentes*) ; [L]
- Élaborer et/ou réviser les cartes des zones vulnérables, pour y inclure des sites critiques et importants pour les espèces migratrices, comme outil essentiel pour la planification de l'utilisation durable des terres et des projets de gestion et d'adaptation. (*Parties et communauté scientifique, ONG*) ; [S]
- Utiliser les cartes des zones vulnérables pour faciliter la sélection de sites qui bénéficient des projets d'atténuation du changement climatique tels que des projets d'énergie renouvelable. (*Parties*) ; [M]
- Élaborer des directives générales pour des projets d'adaptation humaine et d'atténuation afin de garantir qu'ils ne sont pas nuisibles aux espèces migratrices. (*Conseil scientifique*) ; [S]
- Sur la base des directives générales, élaborer des lignes directrices minimales au niveau national pour des projets d'atténuation et d'adaptation afin de garantir qu'ils ne sont pas nuisibles aux espèces migratrices. (*Parties, communauté scientifique, ONG, énergie, agriculture, foresterie, transport et autres secteurs*) ; [M]
- Faire en sorte qu'une évaluation de l'impact sur l'environnement soit menée avant d'entreprendre d'importants projets d'adaptation et d'atténuation ainsi que des projets d'exploration et d'exploitation en tenant compte des effets sur les espèces migratrices. (*Parties, secteur de l'énergie*) ; [S]
- Faire du suivi des impacts sur l'environnement une condition *sine qua non* pour les projets importants d'adaptation au changement climatique et d'atténuation de ses effets, projets d'exploration et d'exploitation et pour la planification de l'utilisation des terres. (*Parties, secteur de l'énergie*) ; [M]
- S'assurer que les projets incorporent la gestion adaptative dans les activités d'adaptation et d'atténuation. (*Parties*) ; [S]
- Reconnaissant qu'une grande incertitude règne quant à l'efficacité potentielle des compensations comme moyen de neutraliser les effets nuisibles de l'adaptation humaine et de l'atténuation, entreprendre une recherche pour faciliter l'évaluation du rôle probable des compensations conçues pour réduire ou prévenir les effets nuisibles des projets d'atténuation et d'adaptation sur les espèces migratrices. (*Parties et*

communauté scientifique) ; [S]

- Élaborer et appliquer des méthodologies appropriées pour examiner les effets cumulatifs potentiels des projets d'atténuation et d'adaptation tout au long du cycle de vie des espèces migratrices, y compris les sites de reproduction, d'hivernage et les lieux d'escale, ainsi que les incidences sur les voies de migration. Ces méthodologies pourraient être appliquées aux niveaux des populations régionales, nationales ou internationales. (*Parties et communauté scientifique*) ; [M]
- S'assurer que là où les effets sur les espèces migratrices sont importants, l'énergie renouvelable et d'autres moyens d'adaptation au changement climatique et d'atténuation de ses effets sont gérées de manière à éliminer ou à réduire au minimum les effets négatifs sur les espèces migratrices (par ex. brefs arrêts ou vitesse d'activation des éoliennes plus rapide dans les fermes éoliennes). (*Parties, secteur de l'énergie*) ; [S]
- S'assurer que toute initiative visant l'adaptation au changement climatique et l'atténuation de ses effets jouit de protections sociales et environnementales appropriées à tous les stades, tenant compte des besoins des espèces inscrites aux Annexes de la CMS. (*Parties, banques de développement multilatérales et secteur de l'énergie*) ; [M]
- Faire en sorte que les meilleures informations scientifiques disponibles sur les effets du changement climatique sur les espèces migratrices sont accessibles et utilisables pour la planification et la prise de décisions. (*Parties et communauté scientifique*) ; [L]

Échange de connaissances et renforcement des capacités

- Sensibiliser davantage aux impacts du changement climatique sur les espèces migratrices. (*Parties, communauté scientifique, organisations internationales, intergouvernementales et autres organisations compétentes*) ; [L]
- Utiliser les rapports pertinents du GIEC et d'autres analyses pour obtenir des informations de base sur les impacts du changement climatique et compiler et diffuser les informations pertinentes. (*Parties et Conseil scientifique*) ; [L]
- Commander des études techniques et des lignes directrices concernant les meilleures pratiques et encourager la publication, le partage et la distribution de revues scientifiques périodiques sur les thèmes ci-après. (*Parties et communauté scientifique*) ; [S] :
 - les impacts du changement climatique sur les espèces migratrices ;
 - le potentiel pour la gestion de la conservation dans le but d'augmenter la résistance, la résilience et l'adaptation des populations d'espèces migratrices au changement climatique ; et
 - les impacts sur les espèces migratrices de l'adaptation au changement climatique anthropique et de l'atténuation de ses effets.
- Diffuser les résultats de ces analyses par le biais du site web et de l'espace de travail de la CMS, en traduisant chaque fois que possible les résultats de ces analyses dans les différentes langues. (*Conseil scientifique*) ; [S]
- Organiser une série d'ateliers régionaux, sous-régionaux ou nationaux avec la participation de scientifiques, d'ONG, de points focaux nationaux pour toutes les conventions sur l'environnement, les responsables des politiques et les gestionnaires pour échanger des informations et débattre. (*Parties, Conseil scientifique, communauté scientifique, organisations internationales, intergouvernementales et autres organisations compétentes*) ; [S]
- Mieux faire le lien entre les besoins des pays en développement et la recherche dans les pays développés à l'aide des instruments de la Famille CMS afin d'encourager la collaboration, la coordination et des actions. (*Parties/Signataires des instruments de la CMS*) ; [L]
- Renforcer la capacité des gestionnaires des ressources naturelles et d'autres

décideurs et améliorer leur compétence afin de faire face aux impacts du changement climatique sur les espèces migratrices, notamment par les actions suivantes :

- Procéder à une évaluation des besoins de formation en matière de changement climatique et d'espèces migratrices au niveau national. (*Parties*) ; [S]
- Développer la formation sur l'utilisation des outils existants et nouveaux utiles pour gérer les impacts du changement climatique sur les espèces migratrices (SIG, analyse statistique, etc.). (*Parties et communauté scientifique*) ; [S]
- Tirer parti des cours de formation déjà en place et travailler avec les associations professionnelles, les universités, les experts techniques et les spécialistes de la formation des organismes s'occupant des ressources naturelles pour répondre aux besoins essentiels et augmenter les possibilités de formation à l'adaptation. (*Parties, ONG et communauté scientifique*) ; [S]
- Identifier et nouer le dialogue avec les principaux acteurs qui ont une expérience des possibilités de formation dans les domaines du changement climatique, de la surveillance et de la modélisation et partager ces connaissances. (*Parties, organisations internationales, intergouvernementales et autres organisations compétentes*) ; [S]
- Développer et encourager l'utilisation des webinaires et des formations en ligne sur le changement climatique et les espèces migratrices. (*Parties, ONG et communauté scientifique*) ; [M] et
- Renforcer les capacités tant scientifiques que de gestion, y compris par des cours universitaires jusqu'au niveau du doctorat, afin de s'attaquer aux impacts du changement climatique sur les espèces migratrices. (*Parties et communauté scientifique*) ; [M]
- Élaborer un curriculum de base pour les webinaires et les formations en ligne afin de renforcer les capacités sur le changement climatique et les espèces migratrices parmi les spécialistes des ressources naturelles et les décideurs. (*Secrétariat, Conseil scientifique, communauté scientifique*) ; [M]
- Fournir des informations techniques et scientifiques sur le changement climatique et les espèces migratrices au mécanisme d'échange d'informations national et central de la CBD. (*Parties, communauté scientifique, ONG et autres organisations compétentes*) ; [L]
- Inviter la COP de la CBD à encourager ses points focaux nationaux à rendre accessibles les mécanismes nationaux d'échanges d'informations sur les espèces migratrices et le changement climatique. (*Parties*) ; [S]
- Suivre l'efficacité des efforts déployés pour le renforcement des capacités en matière de changement climatique et d'espèces migratrices. (*Parties*) ; [L]

Coopération et mise en œuvre

- Coordonner les mesures visant à faciliter l'adaptation des espèces face au changement climatique au sein des divers instruments de la CMS. (*Parties/Signataires des instruments de la CMS*) ; [L]
- Travailler en coopération avec les points focaux nationaux de la CCNUCC et leur fournir des avis et le soutien d'experts sur la manière dont les espèces migratrices sont affectées par les activités humaines d'adaptation au changement climatique et d'atténuation de ses effets, par exemple le développement des énergies renouvelables et de la bioénergie, et collaborer étroitement à la conception de solutions communes visant à réduire au minimum les effets négatifs sur les espèces migratrices. (*Points focaux et conseillers scientifiques de la CMS*) ; [L]
- Promouvoir la coopération et les synergies quant aux actions concernant le changement climatique auprès des instruments de la Famille CMS, y compris en organisant des réunions consécutives. (*Secrétariat*) ; [L]

- Consolider le Groupe de travail sur le changement climatique de la CMS en tant que moyen de conseiller, promouvoir et mettre en œuvre des actions. Cela pourrait comprendre l'établissement de priorités et la promotion de projets spécifiques auprès des bailleurs de fonds. (*Conseil scientifique*) ; [S]
- Mettre au point des mécanismes pour la promotion et l'application des meilleures pratiques de gestion des espèces migratrices à la lumière du changement climatique, en particulier sur les zones sensibles. (*Parties*) ; [M]
- Renforcer les synergies avec les Secrétariats de la CBD, de la CCNUCC, de la CNULCD, de la Convention de Ramsar, de la Convention du patrimoine mondial, de la CBI, du Conseil de l'Arctique et de la CFFA, de la Convention de Berne et d'autres instruments et arrangements internationaux. (*Secrétariat*) ; [L]
- Participer et apporter un soutien aux activités de la CMS liées au changement climatique. (*CBD, CCNUCC, CNULCD, Convention de Ramsar, Convention du patrimoine mondial, CBI, Conseil de l'Arctique et CFFA, Convention de Berne et d'autres instruments et accords internationaux tels que la Convention interaméricaine pour la protection et la conservation des tortues marines, des mécanismes internationaux comme la Plateforme intergouvernementale sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) et d'autres instruments et arrangements internationaux*) ; [L]
- Utiliser les mécanismes de financement disponibles pour appuyer la gestion des services écosystémiques, avec la pleine participation des communautés locales, afin d'améliorer l'état de conservation des espèces migratrices. (*Parties et certaines parties prenantes*) ; [S]
- Mettre en place les mesures législatives, administratives, stratégiques et autres nécessaires pour mener à bien les actions fixées dans le cadre de ce programme de travail, notamment l'incorporation de ces mesures dans les stratégies nationales relatives au changement climatique, les Stratégies et Plans d'action nationaux pour la biodiversité (SPANB), les plans de gestion des aires protégées et d'autres instruments et processus pertinents. (*Parties et non-Parties*) ; [L]

Fournir un appui financier, technique, consultatif et autre approprié pour la mise en œuvre de ce programme de travail. (*Parties, PNUE, banques de développement multilatérales et autres bailleurs de fonds nationaux et internationaux*) ; [S]

PROJET DE DÉCISIONS

CHANGEMENT CLIMATIQUE ET ESPÈCES MIGRATRICES

Le nouveau texte est souligné. Le texte à effacer est ~~barré~~.

A l'adresse des Parties et du Conseil scientifique

12.AA Les Parties et le Conseil scientifique sont priés de

- a) ~~Prie les Parties et le Conseil scientifique de~~ faire rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre du programme de travail, y compris sur le suivi et l'efficacité des mesures prises, ~~à la COP12 en 2017~~à la COP13 et à la COP14, assurant autant que possible l'intégration dans les rapports nationaux de la CMS ;

A l'adresse du Secrétariat

12.BB Le Secrétariat doit :

- a) ~~Demande au Secrétariat de~~ veiller à l'intégration d'éléments de ce Programme de Travail dans l'ouvrage accompagnant le plan stratégique pour les espèces migratrices pour garantir l'intégration du changement climatique, éviter la répétition, améliorer les synergies et la coopération.